



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE AUGUSTE GENEVIEVE

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
ST/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2023.326

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant l'obligation de la fermeture à la circulation de l'allée Auguste Geneviève limitrophe avec la Ville de Livry-Gargan dans sa partie comprise entre l'allée de Bellevue et de l'avenue de Sévigné suite à l'effondrement de la chaussée observé au droit du 60 allée Auguste Geneviève,

Considérant que pour permettre cette fermeture, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers le temps des investigations et travaux de remise en état,

ARRETE

Article 1 : Suite à un effondrement de voirie au droit du 60 allée Auguste Geneviève, la circulation est interdite sur l'allée Auguste Geneviève limitrophe avec la Ville de Livry-Gargan, entre l'avenue de Sévigné et l'allée de Bellevue du 04 octobre 2023 au 31 janvier 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur l'allée Auguste Geneviève durant toute la période fermeture de jour comme de nuit dans les deux sens de circulation de la façon suivante :

- Les déviations de circulation seront assurées par des panneaux de déviation et d'information, le long du circuit de déviation pour faciliter la circulation et informer les usagers.
- Dans le sens de l'allée de Sévigné vers l'allée de Bellevue, la circulation sera déviée via l'avenue du Coteau, Place Charlotte Petit, rue des Prés, allée de Bellevue.
- Dans le sens de l'allée de Bellevue vers l'allée de Sévigné, la circulation sera déviée via l'allée de Bellevue, rue des Prés, Place Charlotte Petit, avenue du Coteau.

- Article 3 : Le cheminement est balisé aménagé pour la circulation des piétons, sur le trottoir coté Livry-Gargan.
- Article 4 : L'accès aux propriétés, aux riverains, aux véhicules de service et de secours devra être maintenu pendant toute la durée de l'opération sur le tronçon compris entre l'allée de Sévigné et le 60 allée Auguste Geneviève.
- Article 5 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins des deux communes, qui en assureront la maintenance, pendant toute la durée de l'opération.
- Article 6 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.
- Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
 - L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - La Ville de Livry-Gargan.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 05 octobre 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le

05 OCT. 2023
05 OCT. 2023

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Aurélien LAPIERRE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »